

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 11 décembre 2020

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. DICKEN Nicolas, échevin, M. MANGEN Luc, échevin, Mme RASSEL Romaine, secrétaire ff

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans les rues "Heedscheierwee" et "Klosgaass" et dans le chemin rural "Am Gronn" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que l'administration communale de Dalheim fait procéder à la réfection de la couche de roulement dans la rue "Heedscheierwee" et le chemin rural "Am Gronn" à Dalheim nécessitant le barrage de la voirie publique.

Considérant qu'il y a lieu de barrer la voirie de la rue "Heedscheierwee" et du chemin rural "Am Gronn" à Dalheim sur le tronçon situé entre le croisement des chemins ruraux "Sonnebiërg" et "Am Gronn" et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 7 de la rue "Heedscheierwee" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir du mardi 15 décembre 2020 à 7.00 heures et jusqu'à la fin des travaux la voirie de la rue "Heedscheierwee" et le chemin rural "Am Gronn" à Dalheim sera interdite à toute circulation sur le tronçon situé entre le croisement des chemins ruraux "Sonnebiërg" et "Am Gronn" et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 7 de la rue "Heedscheierwee" à Dalheim. (signalisation routière route barrée).

Art.2°: Le stationnement sera interdit à partir le mardi 15 décembre 2020 à 7 :00 heures et jusqu'à la fin des travaux des deux côtés dans la rue Kloosgaass (signalisation routière C18 "stationnement interdit").

Art.3°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 11 décembre 2020

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,